

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 novembre 2023

Délibération

N° 23.145.4

En exercice ... 37

Présents 25

Votants 30

Pour 30

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE SOCIAL ET
SOLIDAIRE**

**COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
(CIA) - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022**

Date de la convocation : 31/10/2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le 7 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Marcelle COUDERC), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 novembre 2023

Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) - Présentation du rapport annuel 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2143-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée, et notamment son article 46 ;

Vu la délibération n° 20.093.1 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 décidant la création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) et fixant sa composition ;

Vu l'arrêté n° 2023.VA.02 du 20 mars 2023 portant nomination des membres de la Commission intercommunale pour l'accessibilité ;

Vu le rapport de la Commission intercommunale pour l'accessibilité 2022 ;

Considérant que l'une des missions de la Commission intercommunale pour l'accessibilité concerne le suivi de la situation de l'accessibilité sur son territoire ;

Considérant que la Commission intercommunale pour l'accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics ;

Considérant que le rapport relatif à l'année 2022 a été adopté à l'unanimité par la Commission intercommunale pour l'accessibilité lors de sa séance plénière du 5 octobre 2023 ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil communautaire ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. PREND ACTE du rapport annuel de la Commission intercommunale pour l'accessibilité pour la période 2022.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **15 NOV. 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **15 NOV. 2023**

Signature du secrétaire de séance :

A large, loopy handwritten signature in black ink, which appears to be the signature of the secretary of the meeting. The signature is written over a horizontal line.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20231107-DEL IB_23_14

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20231107-DELIB_23_14